

A501 Délimitation des espaces piétonniers

09/2019 Selon norme SN 640 075, chiffre 15

Sur les routes (chiffre 15.1)

Impératif

- en présence de voies ferroviaires
- sur les routes à orientation trafic

Dans la mesure du possible sur les routes d'intérêt local dans les cas suivants

- à proximité d'installations et de bâtiments fortement fréquentés
- trafic piétonnier de moyenne à forte intensité
- service de bus à cadences élevées
- taux de poids lourds élevé
- fréquence des véhicules moyenne à élevée
- vitesses de circulation élevées et /ou visibilité restreinte

Le long de pistes cyclables (chiffre 15.2)

En milieu urbain, dans la mesure du possible, au moyen d'éléments de séparation (voir fiche A508)

Les surfaces mixtes en milieu urbain doivent répondre aux exigences suivantes:

- pas d'installations ni de bâtiments fortement fréquentés à proximité
- circulation des piétons et /ou des cyclistes faible
- Angemessene Fahrgeschwindigkeit des Veloverkehrs
- largeur minimale 3.0 m
- bonne visibilité

Les surfaces mixtes hors milieu urbain sont réalisables:

- si le trafic est linéaire
- si le trafic piétonnier et /ou cycliste n'a qu'une importance secondaire

Types de délimitation (chiffre 15.3)

Au moyen d'éléments de séparation (voir fiche A508)

- impératif en présence de voies ferroviaires et sur les routes à orientation trafic
- de préférence sur les routes d'intérêt local

Au moyen d'éléments de guidage (voir fiche A509)

Sur les routes d'intérêt local si les conditions suivantes sont remplies:

- le trafic piétonnier est prioritaire (zone de rencontre et zone piétonnes) et /ou il est évident que la surface de circulation entière est utilisée par les piétons
- la vitesse du trafic roulant est faible
- pas de service de bus ou à faible cadence
- peu de poids lourds
- trafic roulant de moyenne à faible intensité

Procédure à suivre lors choix des éléments de délimitation des espaces piétonniers si ceux-ci sont nécessaires selon le chiffre 15.1

